

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mmes Brigitte VULLIET, Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, M. Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjointes,

Mme Nicole LAURIA, M. Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, MM. Nicolas MORDRET, Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Odile PRIOLET, Leslie BIBOLLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Serge HUDRY, Maire-Adjoint, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, Conseillers municipaux.

Date de la convocation : 10 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2026/129 - CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°1 RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite engager une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), document stratégique destiné à définir les orientations d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir.

Compte tenu de l'importance de cette procédure, de sa durée prévisionnelle et des dépenses qui seront engagées sur plusieurs exercices budgétaires, il convient de mettre en œuvre une gestion pluriannuelle de cette opération au moyen d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

Ce dispositif permet de dissocier l'autorisation d'engager juridiquement une dépense, portée par l'autorisation de programme, de son financement annuel, assuré par les crédits de paiement. Il offre ainsi une meilleure visibilité financière sur l'ensemble de l'opération tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-29 et L.2311-3 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune, le cas échéant ;

Considérant que l'opération de révision du Plan Local d'Urbanisme présente un caractère pluriannuel et s'étendra sur les exercices 2026 à 2028 ;

.../...

Considérant qu'il convient de disposer d'une visibilité globale sur le coût de cette opération tout en échelonnant son financement ;

Considérant que le montant prévisionnel total de cette opération est estimé à 208 000 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme n°1 intitulée « Révision du Plan Local d'Urbanisme » pour un montant total de 208 000 € TTC.
- **FIXE** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :
 - Exercice 2026 : 48 000 € TTC ;
 - Exercice 2027 : 120 000 € TTC ;
 - Exercice 2028 : 40 000 € TTC.Soit un montant total de **208 000 € TTC**.
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de l'exercice 2026, d'un montant de 48 000 € TTC, seront inscrits au budget communal par décision modificative.
- **DIT** que les crédits de paiement nécessaires aux exercices 2027 et 2028 seront inscrits aux budgets correspondants.
- **DIT** que toute modification ultérieure du montant de l'autorisation de programme ou de la répartition des crédits de paiement fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Grégory BAERT

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **22 SEP. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **23 SEP. 2026**

THÔNES, le **23 SEP. 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON